

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 28
représentés : 5
pour : 33
abstentions : 0
contre : 0

**OBJET : Fonds de concours à verser à la Communauté
d'Agglomération Sud de Seine - Investissement Eclairage
public**

L'An deux mille quinze, le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le huit décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaients présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

A. BULLET	à	L. VASTEL
JL. DELERIN	à	JM. DURAND
J. N'GALLE-EBOA	à	C. BIGRET
C. ALVARO	à	M. FAYE
G. MERGY	à	P. BUCHET

Absenté excusée : R. BENMERADI, D. BEKIARI

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Muriel FOULARD est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2010-64 du 28 avril 2010 du Préfet des Hauts de Seine portant transfert des compétences éclairage public, signalisation tricolore, pose et dépose des illuminations de fin d'année,

Considérant le principe de participer à hauteur de 50 % des dépenses d'investissements nets réalisés sur le territoire de Fontenay-aux-Roses par la Communauté d'Agglomération Sud de Seine dans le cadre de sa compétence relative à l'éclairage public,

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la Commission
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de verser, au vu de la réalisation des investissements d'éclairage public en 2015, un fonds de concours d'investissement de 27 356.73 euros à la Communauté d'Agglomération Sud de Seine qui se décline financièrement comme suit :

Montant de dépenses réalisées et engagées par Sud de Seine	798 916.79
FCTVA perçu par Sud de Seine	-127 368.40
Subventions perçues ou à percevoir par Sud de Seine	-616 834.92
Solde net	54 713.47
Fonds de concours à verser	27 356.73
Financement Sud de Seine	27 356.74

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

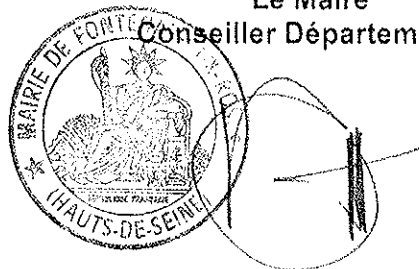
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Trésorier Municipal
- Mme la Présidente de la Communauté d'agglomération Sud de Seine

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le 22/12/2015
Publication/Affichage du 22/12/2015 au 22/02/2015
Pour le Maire et par délégation
P/le Directeur Général des Services
L'agent autorisé